



## PV du Conseil Municipal du 04/10/2023

Nom	Présent
BERRICHILLO William	X
BRESSANELLI Gaelle	X
MARTINS David	X
MORCEAU Michèle	X
DELOMME Christian	X
MARTINI Dominique	X
LOUREIRO Anne	X
MASSON Dominique	
GRAZIANI Christine	X
FAVRE Patrick	
DUPERRIER Joëlle	Pouvoir donné à Michèle Morceau
CLOUP Philippe	Pouvoir donné à Alain Passier
LUTJENS Élise	
JACQUIN Thierry	X
FERREIRA Gaëlle	Pouvoir donné à Dominique Martini
CORDIN Sébastien	
FISCHER Catherine	X
PASSIER Alain	X
GAY Simon	X

**Secrétaire de séance : Dominique MARTINI**

**12 présents, 3 pouvoirs**

Heure de début : 20h35

### **1 FPIC**

Le montant du FPIC fait état d'une économie de 6 000 € qui est prise en charge par la CCPL

**Le Conseil Municipal Accepte** à l'unanimité que le FPIC 2023 soit réparti selon la méthode du 60-40.

### **2 DM n°1**

Les rentrées d'argent dans le budget doivent y être inscrites dans le cadre d'une décision modificative.

Cette année

- 23 000 € supplémentaires au titre des DMT0 (amendes de polices)
- 13 000 € supplémentaires au titre du fonds de concours de la CCPL
- 9 600 € au titre du remboursement de loyers impayés du magasin « le petit Morlukenn » à la suite de sa liquidation judiciaire
- Enfin une baisse du FPIC de la commune de 6 000 € pris en charge par la CCPL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLES	Recettes			Dépenses		
	Chapitres	Articles	Montants	Chapitres	Articles	Montants
Fonds départemental des DMTO	73	73223	23 000			
Participations GFP de rattachement	74	74751	13 000			
Revenus des immeubles	75	752	9 600			
Energie - Electricité				011	60612	5 600
Fonds de péréquation				014	7392221	-6 000
Virement à la section d'investissement				023		46 000
<b>TOTAL</b>			<b>45 600</b>			<b>45 600</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES	Recettes			Dépenses		
	Chapitres	Articles	Montants	Chapitres	Articles	Montants
Virement de la section de fonctionnement	021		46 000			
Autres constructions				21	2138	46 000

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget communal ci-dessus.

### 3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la demande de promotion formulée par Monsieur Gilles PEGAITAZ, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, promouvable au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Approuve à l'unanimité** la modification du tableau des effectifs

### 4 CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Il s'agit de recruter 3 agents recenseurs et 1 agent suppléant, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Ces agents seront payés à raison de :

- 1,50 € brut par feuille de logement remplie

- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 20 € Brut pour leurs séances de formation.

Cette dépense sera prévue à l'article 64131 Chapitre 012 du Budget Communal 2023.

La commune est remboursée par une indemnité, qui arrivera plus tard.

**Voté à l'unanimité**

## **5 TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 7 SEPTEMBRE 2023**

---

La CLECT travaille pour l'EPCI et est en charge de la redistribution des ZA dans les communautés de communes

La loi NOTRe prévoit le transfert, à titre obligatoire, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au profit des communautés.

La CCPL doit donc reprendre l'ensemble de ces ZA, sauf si le maire s'y oppose.

Un inventaire de remise en état a été fait et les communes sont censées payer avant la cession.

Pour certaines ZA en mauvais état, le montant est élevé.

La CCPL a examiné les zones d'activités figurant sur son territoire.

La notion de zone d'activités n'étant pas juridiquement définie, la CCPL a décidé d'une définition opérationnelle des ZA afin d'arrêter la liste de zones d'activités restées communales à transférer.

La définition retenue par la CLECT du 7 septembre 2023 est la suivante : « Tout ensemble foncier de plus de 1 hectare destiné à l'accueil d'activités d'entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, comportant un minimum de 3 entreprises avec une volonté d'aménagement public.

Ces zones sont obligatoirement identifiées dans le zonage des documents d'urbanisme comme pouvant permettre l'accueil d'activités économiques (industrielle, artisanale, et tertiaires), c'est à dire les zones UI, UY, AU ou NA\* du PLUi ou des PLU. »

Quatre zones d'activités communales entrent dans ces critères de définition :

- ZA de MACHERY (Vaugrigneuse)
- ZA de BAJOLET (Forges les Bains)
- ZA LIMOURS-PECQUEUSE (Limours et Pecqueuse)
- ZA de MONTVOISIN (Gometz la Ville)

La CLECT a approuvé la modification des autorisations de compensation correspondant à l'évaluation du transfert de charges pour chaque zone d'activité (cf. le rapport de la CLECT).

La date de transfert a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le rapport de la CLECT et prend acte des modifications des Attributions de compensation nécessaires dans le cadre du transfert de charge.

## **6 DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPTABILITÉ DU PLU : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET MODALITÉS DE CONCERTATION**

---

La commune de Saint Maurice Montcouronne est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 8 novembre 2007, révisé en date du 20 janvier 2020 et modifié en date du 8 avril 2022.

Elle souhaite faire évoluer ce document afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble d'une emprise de 2,7 hectares, située en limite du cœur de bourg (au droit de la rue de

---

Courson, dans la continuité du lotissement de la Butte Blanche) et actuellement occupée, pour partie, par une zone agricole entretenue mais non exploitée et non répertoriée à la PAC.

Cette emprise, identifiée dans le PLU en vigueur comme un secteur à enjeu, est classée actuellement en zone A.

Suite à différentes consultations avec la Safer, la chambre d'agriculture et la DDT, l'ambition de réaliser à terme un projet structurant sur ce site a été retenue par les Élus.

Ce projet s'insère dans le tissu urbain existant en s'y connectant (accès, école, dessertes, circulations douces, réseaux divers, ...).

À terme, il est envisagé la réalisation d'équipements publics ou parapublics au sud, directement en lien avec le centre-bourg (locaux à destination de garde d'enfants, d'une structure d'accueil de professionnels de santé). Au nord, le projet intègre une offre de logements mixtes complémentaires à celle existante et intégrant une approche de développement durable (bio-climatisme, énergies renouvelables, gestion de l'eau) et de qualité de vie.

Ce projet revêt un intérêt général pour l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

D'ENGAGER une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la mise en œuvre du projet décrit ci-avant et de modifier en conséquence les pièces du PLU actuellement incompatibles à savoir à minima, le PADD, le plan de zonage, le règlement de la zone et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

DE CONFIRMER que le projet fera l'objet d'une concertation avec le public

D'ORGANISER une concertation selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie,
- réalisation de dispositifs de communication à l'attention de la population,
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune [www.mairie-saint-maurice-montcouronne.fr](http://www.mairie-saint-maurice-montcouronne.fr) qui permettront au public de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études, de consigner ou d'adresser ses observations par courrier postal ou courriel [accueil@mairie-smm91.fr](mailto:accueil@mairie-smm91.fr) à l'attention de Monsieur le Maire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Fin du Conseil Municipal à 21h30